

|  |
| --- |
| ACCORD DE CONFIDENTIALITE (Bilatéral) |

Entre

**Business France**, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 930 051, dont le siège social est sis 77 boulevard Saint-Jacques, 75014 Paris, représenté par Madame Cynthia REGULSKI, agissant en qualité de Directrice de Departement dûment habilité(e) à l’effet des présentes,

Ci-après dénommé « **Business France** »

D’une part,

Et

[**RAISON SOCIALE**], [Forme Juridique]

de droit \_\_\_\_\_\_ \_,au capital de\_\_\_\_\_ immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de [Ville] sous le numéro [Numéro] sis

[Adresse]

Représentée par [Prénom] [NOM] : ,

Agissant en qualité de [fonction], dûment habilité à l’effet des présentes,

Ci-après dénommée « **XXX** »

D’autre part,

Business France et XXX sont collectivement désignés ci-après les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

**PREAMBULE**

Business France est l’agence nationale au service de l’internationalisation de l’économie française. Elle est chargée du développement international des entreprises et de leurs exportations, ainsi que de la prospection et de l’accueil des investissements internationaux en France.

Elle promeut l’attractivité et l’image économique de la France, de ses entreprises et de ses territoires. Elle gère et développe le VIE (Volontariat International en Entreprise).

Créée le 1er janvier 2015, Business France est issue de la fusion d’UBIFRANCE et de l’AFII (Agence française pour les investissements internationaux). Business France dispose de 1 500 collaborateurs situés en France et dans 70 pays via ces bureaux notamment. Elle s’appuie sur un réseau de partenaires publics et privés.

Les Parties sont actuellement en pourparlers au sujet d’une possible relation d’affaires entre elles concernant AMI RIT 2024(ci-après le « **Projet** »). A cet effet, il peut apparaître nécessaire ou souhaitable aux Parties de se communiquer certaines informations confidentielles (ci-après les « **Informations**»).

Il est expressément convenu entre les Parties que toute Information (telle que définie ci-après) sera divulguée, reçue et traitée dans les conditions fixées dans le présent accord de confidentialité (ci-après l’ « **Accord**»).

**LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

1. Dans le cadre du présent Accord :

**Information** désigne toute information ou donnée quel qu’en soit l’objet (technique, industriel, financier, commercial,…), la nature (savoir-faire, méthodes, procédés, dessins, compilations, dispositifs, résultats d’études, secrets commerciaux,…), le support (documents écrits ou imprimés, CD-Rom, clé USB, échantillons, dessins, plaquettes commerciales,…) divulguée par l’une des Parties,

ses filiales, maison mère, employés, conseillers, bureaux à l’étranger, et agents (la « **Partie Communicante** ») à l’autre Partie, ses filiales, maison mère, employés, conseillers, bureaux à l’étranger, et agents (la « **Partie Réceptrice** ») qu’elle soit ou non annotée ou présentée comme confidentielle, ou observée par une Partie à l’occasion de ses visites dans les locaux de l’autre Partie.

1. En contrepartie de la divulgation par la Partie Communicante de certaines Informations, la Partie Réceptrice s’engage à :
* préserver la stricte confidentialité des Informations et à ne pas divulguer ou autoriser la divulgation à des tiers de quelque manière que ce soit ; excepté en cas de nécessité dans le cadre du Projet, et à condition que la Partie Réceptrice dispose d’un accord écrit avec cette tierce partie pour protéger la nature confidentielle des Informations et sous réserve du consentement par écrit de la Partie Communicante ;
* n’utiliser les Informations que dans le cadre du Projet énoncé dans le préambule ;
* protéger, garder strictement confidentielles et traiter les Informations de la Partie Communicante avec le même degré de précaution et de protection que ses propres informations confidentielles ;
* ne pas copier ou reproduire tout ou partie, sous quelque forme que ce soit les Informations sauf si ces copies ou reproductions sont strictement nécessaires à la réalisation du Projet et sous réserve de l’accord préalable et exprès de la Partie Communicante, ces copies et reproductions restant en tout état de cause la propriété de la Partie Communicante ;
* ne divulguer les Informations qu’à ses employés directement concernés s’ils ont été préalablement informés de la nature confidentielle des Informations et des termes du présent Accord et est tenu de s’y conformer ;
* ne faire aucun usage commercial de tout ou partie des Informations sans le consentement préalable et écrit de la Partie Communicante ;
* renvoyer toutes les Informations matérielles et leurs copies à la Partie Communicante sous trente (30) jours après réception d’une demande écrite de la Partie Communicante.
1. Les engagements, obligations et restrictions prévus dans le présent Accord ne s’appliquent pas :
* aux informations qui sont ou deviendraient du domaine public sans infraction par la Partie Réceptrice ;
* aux informations dont la Partie Réceptrice pourrait prouver avoir eues connaissance avant leur communication par la Partie Communicante ;
* aux informations dont la divulgation est requise par la loi, un règlement, une procédure judiciaire ou administrative, à condition toutefois que la Partie Réceptrice en avise la Partie Communicante dans les plus brefs délais et si possible avant la divulgation de telle sorte que la Partie Communicante puisse demander le traitement confidentiel ou la protection desdites informations.
1. Aucune disposition du présent Accord ne doit être interprétée comme obligeant la Partie Communicante à divulguer des Informations, ou à se lier contractuellement dans l’avenir.
2. Aucune licence n’est accordée par la Partie Communicante à la Partie Réceptrice à quelque titre que ce soit au titre du présent Accord, la Partie Communicante restant propriétaire de tous les droits relatifs aux Informations.
3. Le présent Accord entre en vigueur à compter de la date de signature et restera en vigueur pour une période de deux (2) ans.
4. XXX ne peut céder ou transférer les droits et obligations découlant du présent Accord sans l’accord préalable écrit de Business France.
5. Le fait pour l’une ou l’autre des Parties de ne pas exiger ou de tarder à exiger l’exécution d’une obligation incombant à l’autre Partie ne pourra en aucun cas valoir renonciation tacite à son droit ni novation.
6. Aucun amendement ou modification de cet Accord ne sera valide s’il n’est pas signé préalablement par les Parties.
7. Business France rappelle expressément le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel. Par conséquent, les Parties reconnaissent que l’ensemble de ces données et fichiers est soumis au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 «Informatique et libertés» modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et relève de la vie privée et du secret professionnel.

Les Parties s’engagent à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité.

Les Parties s’engagent à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elles-mêmes et par leur personnel de ces obligations et notamment à ne pas traiter, consulter les données et fichiers à d’autres fins que l’exécution du présent Contrat; ne traiter, consulter les données que dans le cadre des instructions et de l’autorisation reçues par l’autre Partie; prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données, et notamment, empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées, et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par l’autre Partie; à prendre toute mesure permettant d’empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données ou des fichiers; s’interdire la consultation, le traitement de données autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l’accès à ces données est techniquement possible.

Par ailleurs, les Parties s’interdisent :

- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou parties des données exploitées ;

- de prendre copie ou de stocker, quelles qu’en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui leurs ont été confiés ou recueillies par elles au cours de l’exécution de la présente convention.

Les Parties s’engagent en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données et des fichiers, à les remplacer par des moyens d’une performance équivalente ou supérieure.

Les Parties reconnaissent et acceptent qu’elles ne puissent agir en matière de traitement des données et des fichiers auxquels elles peuvent avoir accès que conformément aux présentes.

Les Parties ne peuvent sous-traiter, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), tout ou partie des prestations, notamment vers un pays qui n’est pas situé dans le cadre de l’Union Européenne et/ou n’ayant pas fait l’objet d’une reconnaissance de protection adéquate par la Commission Européenne, qu’après avoir obtenu :

- l’accord écrit préalable et exprès de l’autre Partie ;

- la signature d’un contrat écrit avec son sous-traitant mentionnant la présente clause.

1. Le présent Accord est régi par la loi française. En cas de divergence entre les Parties, relative à la formation, l’interprétation et/ou à l’exécution de l’Accord, les Parties se rencontreront dans les quinze (15) jours afin de trouver une solution amiable entre elles. Les différends qui n’auront pas pu être réglés par la voie amiable seront portés devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux le \_\_\_\_\_\_.

Pour **Business France**, Pour **XXX** ,

REGULISKI Cynthia (Nom Prénom) :

Chef de Département Qualité :